



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 9 février 2026
Nombre de conseillers présents : 28	
Nombre de suffrages exprimés : 33 dont : 5 pouvoirs	

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Yves RAILLÈRE

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_036 : LEADER - Avenant n°3 à la convention d'entente LEADER Puy-de-Dôme
--

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la convention constitutive de l'entente dénommée GAL Puy-de-Dôme dans le cadre du programme Leader 2023-2027 en date du 19 juillet 2023,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention en date du 20 mars 2025,

La convention d'entente qui lie les six territoires partenaires du programme Leader 2023-2027 définit les obligations de chacun dans la démarche collaborative du portage du programme Leader.

Cette convention doit chaque année faire l'objet d'un avenant afin de préciser les moyens d'animation mis en œuvre, et le dû de chacun selon la répartition financière définie (au prorata du nombre de communes).

Ainsi, il convient d'adopter un troisième avenant présentant les propositions pour l'animation 2026. Financement de la cellule d'animation mutualisée du GAL Puy-de-Dôme pour l'année 2026

Maître d'ouvrage	Missions	Nombre d'heures	Dépenses totales forfaitaires*	Subvention leader	Reste à charge service mutualisé
SMADC	Encadrement pilotage	120	5316,48 €	4253,18 €	1063,30 €
SMADC	Chargée de mission (50 %)	744	32962,18 €	26369,74 €	6592,44 €
SMADC	Gestionnaire 1 (80 %) sur 6 mois	595,2	26369,74 €	21095,79 €	5273,95 €
SMADC	Gestionnaire 2 (60 %) sur 12 mois	892,8	39554,61 €	31643,69 €	7910,92 €
API	Gestionnaire 3 (70 %)	1041,6	46147,05 €	36917,64 €	9229,41 €
PETR GC	Gestionnaire 4 (50 %)	744	32962,18 €	26369,74 €	6592,44 €
SMADC	Dépenses externes		6750,00 €	5400,00 €	1350,00 €
		4137,6	190062,23 €	152049,78 €	38012,45 €

* Forfait horaire européen fixé à 36,92 € + charges de structures représentant 20 % du forfait horaire

<i>Reste à charge SMADC</i>	<i>22190,60 €</i>	<i>Dont part SMADC</i>	<i>4903,73 €</i>
<i>Reste à charge API</i>	<i>9229,41 €</i>	<i>Dont part API</i>	<i>1812,92 €</i>
<i>Reste à charge GC</i>	<i>6592,44 €</i>	<i>Dont Part GC</i>	<i>1015,35 €</i>

Répartition du reste à charge entre les membres de l'entente

Répartition du reste à charge	Communes	Clé de répartition	Montants répartis	Facturation par SMADC	Facturation par API	Facturation par PETR GC
SMADC	99	22,10 %	8400,07 €		2039,53 €	1456,81 €
PNRVA	47	10,49 %	3987,91 €	2328,03 €	968,26 €	691,62 €
PETRGC	69	15,40 %	5854,60 €	3417,75 €	1421,49 €	
API	88	19,64 %	7466,73 €	4358,87 €		1294,94 €
PNRLF	120	26,79 %	10181,91 €	5943,91 €	2472,16 €	1765,83 €
CC Plaine Limagne	25	5,58 %	2121,23 €	1238,31 €	515,03 €	367,88 €
TOTAL	448	100,00 %	38012,45 €	17286,87 €	7416,49 €	5577,08 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'entente Leader,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 27 février 2026

Le secrétaire de séance,

Loïc CHATARD

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement